



Bruxelles, le 29.1.2014
COM(2014) 40 final

ANNEX 1

ANNEXE

Informations destinées aux investisseurs sur les opérations de financement sur titres et autres structures de financement auxquelles participent les OPCVM et les fonds d'investissement alternatifs

Proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

relatif à la déclaration et à la transparence des opérations de financement sur titres

ANNEXE

Section A: informations à fournir dans les rapports semestriels et annuels relatifs aux OPCVM et dans les rapports annuels des fonds d'investissement alternatifs

Informations générales:

- titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés;
- actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et dans chaque autre structure de financement, exprimés en valeur absolue et en proportion des actifs sous gestion du fonds.

Données sur la concentration:

- dix principaux titres et matières premières reçus en tant que sûretés, par émetteur, pour tous les types d'opérations sur titres et autres structures de financement;
- dix principales contreparties pour chaque type d'opération de financement sur titres et autre structure de financement.

Données de transaction agrégées pour chaque type d'opération de financement sur titres et d'autre structure de financement, à ventiler en fonction des catégories suivantes:

- type et qualité des sûretés;
- échéance de la sûreté, ventilée en fonction des tranches d'échéance suivantes: moins d'un jour, un jour à une semaine, une semaine à un mois, un mois à trois mois, trois mois à un an, plus d'un an, échéance ouverte;
- monnaie de la sûreté;
- échéance, ventilée en fonction des tranches d'échéance suivantes: moins d'un jour, un jour à une semaine, une semaine à un mois, un mois à trois mois, trois mois à un an, plus d'un an, transaction ouverte;
- pays où sont domiciliées les contreparties;
- règlement et compensation (p. ex. à trois parties, contrepartie centrale, bilatéraux).

Données sur les sûretés en espèces réutilisées et réaffectées en garantie:

- part des sûretés reçues qui est réutilisée ou réaffectée en garantie, par rapport au montant maximum précisé dans le prospectus ou dans les informations à communiquer aux investisseurs;
- informations sur les limitations éventuelles en matière de types de titres et de matières premières pouvant être réutilisés ou réaffectés en garantie;
- revenus, pour le fonds, du réinvestissement des sûretés en espèces.

Conservation des sûretés reçues par le fonds dans le cadre d'une opération de financement sur titres ou d'une autre structure de financement

Nombre de dépositaires et montant des actifs en garantie conservés par chacun d'eux

Conservation des sûretés données par le fonds dans le cadre d'une opération de financement sur titres ou d'une autre structure de financement

Part des sûretés détenues soit sur des comptes séparés, soit sur des comptes groupés, soit sur d'autres comptes

Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de chaque autre type de structure de financement, ventilés entre fonds, gestionnaire du fonds et agent prêteur en valeur absolue et en pourcentage des revenus globaux générés par ce type d'opération de financement sur titres ou d'autre structure de financement

Section B: Informations à inclure dans le prospectus de l'OPCVM ou dans les informations à communiquer aux investisseurs des fonds d'investissement alternatifs

- Description générale des opérations de financement sur titres et des autres structures de financement utilisées par le fonds et justification de leur emploi;
- données générales devant être déclarées pour chaque type d'opération de financement sur titres et chaque type d'autre structure de financement;
 - types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations;
 - proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations;
 - proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations;
- critères déterminant le choix des contreparties (y compris forme juridique, pays d'origine et cote de crédit minimale);
- sûretés acceptables: description des sûretés acceptables en ce qui concerne les types d'actifs, l'émetteur, l'échéance, la liquidité ainsi que la diversification des sûretés et les politiques en matière de corrélation;
- évaluation des sûretés: description de la méthode d'évaluation des sûretés et de sa logique sous-jacente, et mention de l'utilisation ou non d'une évaluation au prix du marché (*mark-to-market*) quotidienne et de marges de variation quotidiennes;
- gestion des risques: description des risques liés aux opérations de financement sur titres et aux autres structures de financement, et des risques liés à la gestion des sûretés, tels que risque opérationnel, de liquidité, de contrepartie, de conservation et juridique;
- indication de la manière dont les actifs prêtés et les sûretés reçues sont conservés (conservateur du fonds);
- politique en matière de répartition des revenus générés par les opérations de financement sur titres et autres structures de financement: description de la part des revenus générés par ces opérations qui sont reversés au fonds ou au gestionnaire ou gardés par des tiers (par exemple l'agent prêteur).